



## **CONSEIL MUNICIPAL du 30 juin 2021**

### **Compte-rendu**

**Président : M. Claude AUSSANT**

**Secrétaire de séance : Mme Valérie CANDAU**

**Lieu : Salle du Conseil municipal**

**Début de séance : 18h30**

**Fin de séance : 19h40**

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**Claude AUSSANT  
Michel BEROT-LARTIGUE  
Anne-Marie CAMPOS  
Valérie CANDAU  
Hélène CLAVIER  
Christophe COURTAND**

**Chrystel DELATTRE  
Philippe ESQUER  
Nicole LAHOURATATE  
André MARESTIN  
Jean-Claude PARGADE  
Jean-Michel POURTEAU**

### **ONT DONNÉ POUVOIR :**

**Isabelle BERGES à Nicole LAHOURATATE  
Jean-Paul CASAUBON à Claude AUSSANT  
Colette DUCOURNEAU à Chrystel DELATTRE  
Emeline GUILLAUME à Valérie CANDAU  
Josiane MOURTEROT à Anne-Marie CAMPOS  
Jean-Robert VIGNOLLES à Christophe COURTAND**

### **ÉTAIT EXCUSÉ :**

**Benoit ASNAR**

## A L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

### Information du maire :

- **Concernant la DM n°3 du 4/06/2021 sur l'utilisation des crédits dépenses imprévues en investissement : facture SDEPA - isolation des combles école maternelle**

#### **1/ Approbation du compte-rendu de la séance du 19 mai 2021**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 mai 2021.

**Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte rendu de la séance du 19 mai 2021.**

**Adopté à l'unanimité**

## **RESSOURCES HUMAINES**

#### **2/ Création d'emplois saisonniers été**

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'emplois non permanents à temps non-complet pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité de l'été.

Les emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3.1 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Ces emplois seraient les suivants :

**1 emploi d'agent d'entretien des locaux, à temps non-complet, 23 heures hebdomadaire, qui serait créé pour la période du 1er juillet au 31 août 2021 inclus. Cet emploi appartiendrait à la catégorie hiérarchique C et serait doté du traitement indiciaire afférent à l'indice brut 354, majoré 332 du grade des adjoints techniques de la Fonction Publique territoriale.**

**1 emploi d'agent d'entretien des locaux, à temps non-complet, 22 heures hebdomadaires, qui serait créé pour la période du 7 juillet au 31 août 2021 inclus. Cet emploi appartiendrait à la catégorie hiérarchique C et serait doté du traitement indiciaire afférent à l'indice brut 354, majoré 332 du grade des adjoints techniques de la Fonction Publique territoriale.**

**1 emploi d'agent d'entretien des locaux, à temps non-complet, 96 heures, qui serait créé pour la période du 3 juillet au 1er septembre 2021 inclus. Cet emploi appartiendrait à la catégorie hiérarchique C et serait doté du traitement indiciaire afférent à l'indice brut 354, majoré 332 du grade des adjoints techniques de la Fonction Publique territoriale.**

**Il est proposé au Conseil municipal de décider la création des emplois non permanents à temps non-complet proposés, d'autoriser le Maire à signer les contrats de travail correspondants et de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2021.**

**Adopté à l'unanimité**

**3/ Modification délibération 5 du 19/05/2021 : création d'emplois saisonniers pour l'été 2021**

**Adopté à l'unanimité**

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a voté la création d'emplois non permanents à temps complet pour faire face, comme chaque année, à l'accroissement saisonnier d'activité de l'été.

Il convient de modifier la délibération concernant la rémunération des emplois de surveillant de baignade et de maître-nageur sauveteurs comme suit :

**1 emploi de surveillant de baignade, à temps complet, qui serait créé pour la période du 3 juillet au 6 août 2021 inclus. Cet emploi appartiendrait à la catégorie hiérarchique C et serait doté du traitement indiciaire afférent à l'indice brut 354, majoré 332 du grade des opérateurs territoriaux des Activités physiques et sportives de la Fonction Publique territoriale.**

**2 emplois de maître-nageur sauveteur, à temps complet, qui seraient créés pour la période du 3 juillet au 31 août 2021 inclus. Ces emplois appartiendraient à la catégorie hiérarchique C et seraient dotés du traitement indiciaire afférent à l'indice brut 452, majoré 396 du grade des éducateurs territoriaux des Activités physiques et sportives de la Fonction Publique territoriale.**

**1 emploi de surveillant de baignade, à temps complet, qui serait créé pour la période du 7 au 31 août 2021 inclus. Cet emploi appartiendrait à la catégorie hiérarchique C et serait doté du traitement indiciaire afférent à l'indice brut 354, majoré 332 du grade des éducateurs territoriaux des Activités physiques et sportives de la Fonction Publique territoriale.**

**Il est proposé au Conseil municipal de décider la modification de la délibération comme proposé, d'autoriser le Maire à signer les contrats de travail correspondants et de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2021**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**4/ Retrait de la délibération 7 du 14/04/2021 : approbation du règlement intérieur du Conseil municipal**

**Adopté à l'unanimité**

Le Maire rappelle que le Conseil municipal a adopté le règlement intérieur du Conseil municipal lors d'une séance précédente.

Au niveau du titre III relatif aux débats et votes des délibérations, il est mentionné le recours au scrutin public lorsque le tiers des membres présents le demande.

L'article L2121-21 du Code Général des collectivités Territoriales dispose que « le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents... ».

**Ce règlement intérieur contrevenant aux dispositions précitées, Il est proposé au Conseil municipal de retirer la délibération du 14 avril 2021 afin d'en prendre une nouvelle adoptant un règlement intérieur conforme à l'article L2121-21**

## **5/ Approbation du règlement intérieur du conseil municipal**

**Adopté à l'unanimité**

Le Maire expose que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement.

Ce règlement, annexé, fixe notamment :

- Les conditions d'organisation des séances,
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales,

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur présenté.**

## **6/ Transfert de compétence au SDEPA : maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et gestion de la concession de distribution de gaz communale.**

**Adopté à l'unanimité**

**6.a /** Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA), peut se charger, par transfert de compétence des communes, de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public à réaliser sur le parc communal.

Des travaux neufs (création) ou des travaux de rénovation peuvent être réalisés dans ce cadre, ces opérations bénéficiant de l'appui technique du SDEPA (ingénierie de suivi), des prix tirés des marchés à bons de commande passés par le SDEPA, d'un subventionnement des opérations à hauteur de 15% sur le neuf et 40% sur la rénovation, d'un préfinancement de la TVA par le SDEPA.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que cette compétence « Maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public » est actuellement détenue par la commune. Il rappelle les conclusions de l'audit réalisé en 2019 qui chiffraient à plus de 500 000 € les actions de rénovation à mettre en œuvre (économie d'énergie et mise en sécurité). L'accès à des subventions via ce transfert de compétence est dès lors primordial pour être en mesure de réaliser ces travaux.

**Il est proposé au Conseil Municipal,**

- **Vu l'intérêt de transférer la compétence au SDEPA qui l'exercera dans un cadre mutualisé,**
- **Vu l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **Vu les arrêtés préfectoraux du 17 décembre 2009 et 30 décembre 2014, portant modification des statuts du SDEPA,**
- **Vu les articles 2-c, 3 et 4 des statuts modifiés du SDEPA joints à la présente,**

**De décider de transférer au SDEPA la compétence optionnelle « maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public » et de préciser que le transfert de ladite compétence s'effectuera selon les modalités prévues à l'article 3 des statuts modifiés du SDEPA.**

**8/ Décision modificative n°4 :****Adopté à  
l'unanimité**

Le Maire rappelle que par délibération du 24 février 2021, le Conseil municipal a autorisé le paiement du solde de l'entreprise NAYA prévu pour la réhabilitation du local commercial place de l'hôtel de ville. Cette somme de 4 188 € devaient être inscrites au budget 2021 ; ce qui n'a pas été le cas. Il s'agit donc ici de prévoir les fonds nécessaires sur cette opération 384 pour la solder.

Une somme de 5 000 € était prévu pour l'acquisition de mobilier pour le nouveau réfectoire. Après achat, il s'avère que 3 000 € ne seront pas dépensés. Il est proposé de réallouer cette somme vers une nouvelle opération n°418 Jeux écoles ; cela permettra de financer l'achat d'un petit pont pour la maternelle et d'un panneau de basket

La remise en route de la piscine après une année sans fonctionner a mis à jour la nécessité de renouveler du matériel pour l'entretien. Il est proposé qu'une somme de 5 000 € soit allouée à l'opération 221 : acquisition de matériel pour permettre le bon entretien de la piscine.

La mise à jour de la signalétique nécessite l'acquisition de panneaux de rues et de numéros de rue. Il est proposé d'ajouter 2 700 € à l'opération 254 « agencement signalétique » pour couvrir ces frais.

Pour équilibrer cette décision modificative, il est proposé de réduire l'opération 347 « acquisition terrain » de 4 000 € et de tenir compte en recettes de la subvention de l'agence de l'eau qui sera attribuée sur les travaux du pluvial à la cantine (+ 8 250 € par rapport à la somme inscrite au BP 2021).

Le reliquat de 362 € sera affecté à l'opération 397 « réhabilitation des bâtiments communaux ».

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Article(Chap) - Opération</b>	<b>Montant</b>	<b>Article(Chap) - Opération</b>	<b>Montant</b>
2111 (21) : Terrains nus - 347	-4 000,00	1321 (13) : Etats et établissements nationaux - 346	8 250,00
21318 (21) : Autres bâtiments publics - 254	2 700,00		
21318 (21) : Autres bâtiments publics - 384	4 188,00		
21318 (21) : Autres bâtiments publics - 397	362,00		
2184 (21) : Mobilier - 408	-3 000,00		
2188 (21) : Autres Immobilisations corporelles - 221	5 000,00		
2188 (21) : Autres Immobilisations corporelles - 418	3 000,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>8 250,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>8 250,00</b>

**Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 4 au budget primitif 2021 et d'autoriser le maire à procéder aux modifications d'écritures comme indiqué ci-dessus.**

**6.b / Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA), peut se charger, par transfert de compétence des communes, de la gestion de la concession de distribution de gaz communale.**

**En effet, les concessions de gaz déléguées à GRDF, doivent néanmoins faire l'objet d'un contrôle de sa bonne exécution par le concessionnaire de la part de la collectivité concédante qu'est la commune (entretien des ouvrages, renouvellement des canalisations, recherche de fuites, valorisation comptable, rapport annuel, négociation des renouvellements, intégration des nouveaux réseaux).**

**Ce travail de contrôle est obligatoire pour la collectivité concédante qui devra pouvoir attester de sa réalisation en cas d'incident ou d'accident sur le réseau de gaz (dommages matériels ou humains en cas d'explosion).**

**Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que cette compétence « GAZ » est actuellement détenue par la commune, mais qu'elle ne dispose pas de l'ingénierie technique et financière pour mener à bien le contrôle obligatoire de cette délégation de service public.**

**Il est rappelé que 97 communes du département desservies en gaz, ont transféré cette compétence au SDEPA qui exerce pour leur compte le contrôle de concession et en supporte la responsabilité.**

**Il est proposé au Conseil Municipal,**

- **Vu l'intérêt de transférer la compétence au SDEPA qui l'exercera dans un cadre mutualisé,**
- **Vu l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **Vu les arrêtés préfectoraux du 17 décembre 2009 et 30 décembre 2014, portant modification des statuts du SDEPA,**
- **Vu les articles 2-e, 3 et 4 des statuts modifiés du SDEPA joints à la présente,**

**De Décider de transférer au SDEPA la compétence optionnelle « GAZ » et de préciser que le transfert de ladite compétence s'effectuera selon les modalités prévues à l'article 3 des statuts modifiés du SDEPA.**

### **7/ Approbation du programme de réhabilitation de la route forestière de LaÛs**

**Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet proposé par l'ONF de mise aux normes de la route forestière desservant la forêt communale d'Arudy sur 9 194 m et de places de dépôt.**

**Le projet est situé sur le territoire communal d'Arudy.**

**Le montant du projet s'élève à 149 753 € HT soit 179 704 € TTC.**

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet qui lui a été présenté pour un montant de 149 753 € HT soit 179 704 € TTC, de s'engager à financer sur ses fonds propres ou par emprunt sa part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention, de s'engager à inscrire au budget de la commune sa part des sommes nécessaires à l'entretien ultérieur de l'équipement créé, de désigner l'Office National des Forêts comme maître d'œuvre et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document ou acte relatif à ce projet.**

**Adopté à l'unanimité**

**9/ Approbation de l'étude de faisabilité concernant la création d'un réseau de chaleur pour la plaine des sports**

**Adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les actions engagées par la commune afin de mieux maîtriser ses consommations énergétiques. Adhérent au service « Conseil en Energie Partagée » du SDEPA, la commune a pu réaliser un audit énergétique de 14 bâtiments communaux.

Cette étude a pointé la vétusté des installations sur la plaine des sports (piscine, salle Espalungue, rugby...). Leur proximité interroge sur la possibilité de créer un réseau de chaleur mutualisé entre tous ces bâtiments. Afin d'orienter et d'informer les élus sur ces sujets, l'association des Communes Forestières a été sollicitée pour réaliser une étude d'opportunité.

Cette étude a été présentée aux membres du conseil municipal intéressés courant juin et a montré que la création d'un réseau de chaleur basée sur la biomasse ou la géothermie pouvait être viable par rapport à une solution de référence qui consiste à réhabiliter l'ensemble des chaudières gaz de ces bâtiments.

M. le Maire propose donc à l'assemblée de préciser davantage ce projet et explique que le lancement d'une étude de faisabilité serait utile afin d'étudier en détail chaque option. Cette étude permettra au conseil municipal de se positionner quant à la possibilité de cet investissement.

M. le Maire rappelle que l'ADEME est en mesure de soutenir la démarche à hauteur de 70%. L'étude de faisabilité se chiffant à 9 550 € HT, le reste à charge de la commune serait de 2 865 € HT.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le lancement de cette étude de faisabilité concernant la création d'un réseau de chaleur pour la plaine des sports, d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération et d'inviter le Maire à solliciter toutes subventions envisageables dans le cadre de la délégation accordée par le conseil municipal**

**10/ Attribution d'une subvention à l'association Pyrène l'Ossaloise**

**Adopté  
17 voix POUR  
1 abstention**

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet commun existant entre les sites préhistoriques suivants :

- Castel Merle – 24290 Sergeac
- Notre Dame de Brassempouy – 40330 Brassempouy
- Grottes d'Isturitz et d'Oxocelhaya – 64640 Saint-Martin-d'Arberoue
- Espace préhistorique de Labastide de Neste – 65130 Labastide
- Pyrène l'Ossaloise et le Musée – 64260 Arudy

De ce projet soutenu par le FEADER, une exposition « Parures » a été élaborée et elle sera présentée cet été au Musée.

La Mairie d'Arudy participe au financement de cette opération portée par Pyrène l'Ossaloise.

Sur les 9570,25 € du projet, il est prévu que la commune apporte 1531,24 € quand le FEADER en apporte 6 124,96 €. L'autofinancement de Pyrène l'Ossaloise sera de 1 914,05 €.

Concernant la participation de la commune, 1 000 € ont déjà été accordés dans le cadre de la subvention 2020 à l'association (délibération du 4 novembre 2020). Au titre de l'année 2021, il est proposé d'accorder une subvention de 531,24 € spécifique à cette opération ; les 1 250 € déjà

attribué au titre 2021 (délibération du 14 avril 2021) servant au financement des autres actions portées par l'association (jeux préhistoriques, journées du patrimoine...).

**Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer 532,24 € pour l'exercice et de rappeler que la participation de la commune à l'opération portée par l'association Pyrène l'Ossaloise et financé par le FEADER s'élève à 1 532,24 €**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40

Toutes les délibérations adoptées lors de cette séance peuvent être demandées aux services de la Mairie.

MIS A L’AFFICHAGE le 6 juillet 2021.

